

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1541

24 juillet 2007

SOMMAIRE

| | | | |
|--|-------|--|-------|
| 22nd Invest S.A. | 73933 | Leggett & Platt Canada Co., Luxembourg Branch | 73934 |
| Accord Europe Investment S.A. | 73926 | Leggett & Platt Europe Finance SCS | 73933 |
| Agemat S.A. | 73941 | Leggett & Platt Luxembourg Finance Company S.à r.l. | 73935 |
| ALGAR International S.A. | 73930 | Leggett & Platt Luxembourg Holdings S.à r.l. | 73935 |
| AL Investments | 73927 | Leggett & Platt Luxembourg S.à r.l. | 73932 |
| Androk S.A. | 73941 | Levanter Real Holdings S.à r.l. | 73958 |
| Assurisk | 73925 | L&P Europe SCS | 73933 |
| ATC-RCS Corporate Services (Luxembourg) S.A. | 73929 | Merlux Maritime SA | 73927 |
| Botanicus S.à r.l. | 73930 | Mountain Aviation S.A. | 73926 |
| Bucci Company | 73931 | MS Equity Products (Luxembourg) S.à r.l. | 73968 |
| Calfin S.A. | 73923 | Multi Opportunity Sicav | 73932 |
| CBRE Luxembourg Finance S.à r.l. | 73927 | New Invest S.A. | 73953 |
| Clausen Development S.A. | 73930 | PCI - Professional Consultants International S.A. | 73928 |
| Copenhagen Investment S.A. | 73943 | Pictet Europe S.A. | 73926 |
| Cosy Finance S.A. | 73924 | Pierre de Quetigny S.à r.l. | 73931 |
| Dalinvest SA | 73928 | Proluxrail Holding S.A. | 73941 |
| D.C.I. - D.C. International S.A. | 73924 | Santé Europe Investissements S.à r.l. | 73946 |
| D.C.I. - D.C. International S.A. | 73925 | Savo S.A. | 73929 |
| Delta Machinery S.A. | 73942 | Segovia Holdings S.à r.l. | 73940 |
| E. Com S.à r.l. | 73933 | Services Logistiques Holding S.A. | 73925 |
| E.J.F. Investissement S.A. | 73934 | Société de Réassurance de la Banque BNP Paribas | 73931 |
| Errevi S.A. | 73935 | Sofial S.A. | 73934 |
| Europrius Asset Management | 73927 | Trial Quatre S.à r.l. | 73930 |
| Exor Group | 73929 | TTI Participations S.A. | 73940 |
| Fiduciaire Socodit S.A. | 73942 | Turbo Wash S.A. | 73931 |
| Fortunie Developments S.A. | 73941 | Vakanz-Express S.A. | 73941 |
| Idis S.A. | 73932 | Valfor Holding | 73925 |
| I Nigri Sàrl | 73922 | Valias S.A. | 73928 |
| International Medical Equipment Consulting S.A. | 73940 | Walulux S.A. | 73968 |
| JB Mac Nortance Sàrl | 73924 | Wol S.A. | 73943 |
| JIP Holding S.A. | 73928 | | |
| Juvaco S.A. | 73942 | | |
| Kauri Capital 1 | 73966 | | |
| King's Cross Asset Funding 20 | 73923 | | |
| Koulin SA | 73943 | | |

I Nigri Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4985 Sanem, 33, rue d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 127.795.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le deux mai.

Par-devant Maître d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

Monsieur Nigro Vincenzo, commerçant, né le 8 janvier 1976 à Locri, demeurant à L-4560 Niedercorn, rue Prinzenberg, 66;

Monsieur Nigro Pasquale, employé privé, né le 19 décembre 1976 à Locri, demeurant à L-4560 Niedercorn, rue Prinzenberg, 66.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité qu'ils déclarent constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de I NIGRI SARL.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un établissement de restauration avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques. Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

Art. 3. Le siège de la société est établi dans la Commune de Sanem.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés.

Art. 4. Le capital social est fixé douze mille quatre cents euros (€ 12.400,-) représenté par cent parts (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayant droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux droits des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2007.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève à la somme de mille soixante-cinq (€ 1.065,-) Euros.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

| | Parts |
|--|-------|
| Monsieur Nigro Vincenzo, prénommé: | 75 |
| Monsieur Nigro Pasquale prénommé: | 25 |
| Total: cent parts sociales | 100 |

Toutes les parts ont été libérées en espèce et en conséquence la somme de douze mille quatre cents euros (€ 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, les comparants, associés de la société se considérant comme réunie en assemblée générale, ont pris les résolutions suivantes:

- I Est nommé gérant: Monsieur Nigro Vincenzo, préqualifié.
- II La société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant.
- III Le siège social de la société se trouve à: L-4985 Sanem, 33, rue d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: V. Nigro, P. Nigro, G. D'Huart.

Enregistré à Esch/Alzette, le 4 mai 2007, Relation: EAC/2007/4622. — Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 7 mai 2007.

G. D'Huart.

Référence de publication: 2007061264/207/74.

(070064054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2007.

King's Cross Asset Funding 20, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 117.883.

Extrait des décisions de l'associé unique prises en date du 22 mai 2007

- 1) La démission de M. Michael Thomas a été acceptée avec effet immédiat.
- 2) Le siège social a été transféré de 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, à 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

M. Pascal Leclerc et M. Godfrey Abel.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KING'S CROSS ASSET FUNDING 20

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007070507/1649/20.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02533. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Calfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 38.400.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2007.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Référence de publication: 2007071301/696/14.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2007, réf. LSO-CE07181. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

JBMN Sàrl, JB Mac Nortance Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 112.998.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2007.

Pour JB MAC NORTANCE SARL - JBMN SARL

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007071298/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF03388. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

Cosy Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 65.606.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2007.

Pour COSY FINANCE S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007071300/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF03366. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

D.C.I. - D.C. International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 32.190.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2007.

Pour D.C.I. - D.C. INTERNATIONAL S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007071302/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF03368. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

D.C.I. - D.C. International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 32.190.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2007.

Pour D.C.I. - D.C. INTERNATIONAL S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007071303/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF03369. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

Services Logistiques Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 54.760.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2007.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Référence de publication: 2007071304/696/14.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2007, réf. LSO-CE07182. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

Assurisk, Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 30.328.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2007.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2007071305/2153/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2007, réf. LSO-CF05119. - Reçu 46 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

Valfor Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 56.256.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 17 septembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 614 du 28 novembre 1996. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire en date du 9 octobre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 670 du 31 décembre 1996 et en date du 9 novembre 2000, la société adoptant sa dénomination actuelle de VALFOR HOLDING, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 413 du 6 juin 2001.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2007.
VALFOR HOLDING, Société anonyme
Signature

Référence de publication: 2007071370/58/20.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, réf. LSO-CF05258. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

Accord Europe Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 72.088.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2007.
COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.
Signature

Référence de publication: 2007071306/696/14.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2007, réf. LSO-CE07183. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

Pictet Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 63.573.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2007.
Pour PICTET EUROPE S.A.
P. Schott / K. Kramer
Directeur-Adjoint / Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2007071307/52/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2007, réf. LSO-CF05125. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

Mountain Aviation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 116.707.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2007.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007071308/1035/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2007, réf. LSO-CF05053. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

CBRE Luxembourg Finance S.à r.l, Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 90.000,00.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 97.747.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2007.

Pour la société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2007071311/6312/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2007, réf. LSO-CF01080. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

Europrius Asset Management, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 69.683.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2007071309/1024/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2007, réf. LSO-CF04702. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

AL Investments, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 81.936.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007071312/1024/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2007, réf. LSO-CF04701. - Reçu 100 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

Merlux Maritime SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 83.392.

Le bilan au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERLUX MARITIME S.A.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2007071313/1066/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2007, réf. LSO-CF05026. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

Dalinvest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépinés.

R.C.S. Luxembourg B 85.208.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2007.

Pour DALINVEST S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007071345/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF03371. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

Valias S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 58.054.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2007.

Pour la société domiciliataire

R. Gokke

Référence de publication: 2007071362/757/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, réf. LSO-CF05298. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

JIP Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 58.048.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2007.

Pour la société

R. Gokke

Le domiciliataire

Référence de publication: 2007071363/757/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, réf. LSO-CF05292. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

PCI - Professional Consultants International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 77.785.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2007.

Pour la société domiciliataire

R. Gokke

Référence de publication: 2007071366/757/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, réf. LSO-CF05303. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

ATC-RCS Corporate Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 103.123.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2007.

ATC-RCS CORPORATE SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007071396/4726/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2007, réf. LSO-CF00073. - Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

Exor Group, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 6.734.

Les comptes sociaux annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2007.

Pour EXOR GROUP, Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2007071401/5231/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF03193. - Reçu 46 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

Savo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 84.870.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2007.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007071403/1453/14.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2007, réf. LSO-CE07114. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

Clausen Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 80.127.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2007.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2007071410/1453/14.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2007, réf. LSO-CE07152. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

Botanicus S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7418 Buschdorf, 30, rue de Helpert.

R.C.S. Luxembourg B 41.339.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2007.

L. John
Le Gérant

Référence de publication: 2007071427/600/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04633. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

ALGAR International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 46.353.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. MANAGEMENT s.à r.l. / A.T.T.C. DIRECTORS s.à r.l.

Administrateur / Administrateur

A.T.T.C. s.a. / A.T.T.C. s.a.

Gérant / Gérant

E. Patteet / J.P. Van Keymeulen

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007071455/813/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04185. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

Trial Quatre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 29, rue Fort Elisabeth.

R.C.S. Luxembourg B 87.040.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2007.

E. Volckaert

Le Gérant

Référence de publication: 2007071428/600/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2007, réf. LSO-CE05001. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

Pierre de Quetigny S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 121.206.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2007.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007071429/1453/14.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2007, réf. LSO-CE07148. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

Turbo Wash S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5531 Remich, 30, route de l'Europe.

R.C.S. Luxembourg B 24.683.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2007.

E. Ginsbach

L'Administrateur délégué

Référence de publication: 2007071430/600/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2007, réf. LSO-CE05003. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

Société de Réassurance de la Banque BNP Paribas, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 25.331.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007071494/4685/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2007, réf. LSO-CF04792. - Reçu 44 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

Bucci Company, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 109.667.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2007.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2007071431/1453/14.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2007, réf. LSO-CE07147. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

Multi Opportunity Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 110.631.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2007.

Pour *MULTI OPPORTUNITY SICAV*
UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.
O. Schuetz / M. Dinklange
Associate Director/ Associate Director

Référence de publication: 2007071432/1360/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04282. - Reçu 116 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

Idis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 65.843.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Signatures
Le Domiciliataire

Référence de publication: 2007071433/58/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02794. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

Leggett & Platt Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 90.012.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 99.175.

Le bilan au 30 novembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2007.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007071440/6078/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, réf. LSO-CF05325. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

22nd Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 77.834.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2007.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007071434/1453/14.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2007, réf. LSO-CE07145. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

Leggett & Platt Europe Finance SCS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 102.615.

Le bilan au 30 novembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007071435/6078/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, réf. LSO-CF05314. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

L&P Europe SCS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 102.787.

Le bilan au 30 novembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007071436/6078/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, réf. LSO-CF05326. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

E. Com S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 71.447.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2007.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2007071437/1453/14.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2007, réf. LSO-CE07144. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

Leggett & Platt Canada Co., Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 105.676.

Le bilan au 30 novembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2007.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007071438/6078/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, réf. LSO-CF05312. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

Sofial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 105.653.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2007.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2007071439/1453/14.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2007, réf. LSO-CE07142. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

E.J.F. Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 97.541.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2007.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2007071441/1453/14.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2007, réf. LSO-CE07140. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

Leggett & Platt Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 342.694.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 102.128.

Le bilan au 30 novembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2007.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007071442/6078/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, réf. LSO-CF05321. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

Leggett & Platt Luxembourg Finance Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 15.400,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 99.173.

Le bilan au 30 novembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2007.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007071443/6078/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, réf. LSO-CF05319. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

Errevi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 128.808.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

CONSUCUM S.R.L., une société de droit italien, avec siège social à I-25100 Brescia, 7/C, Via Malta, inscrite au Registre de Commerce de Brescia sous le numéro 02155000165, ici représentée par Monsieur Serge Marion, employé privé, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, en vertu d'une procuration lui délivrée à Brescia le 8 mai 2007.

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes par le comparant et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: ERREVI S.A. société anonyme.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du

Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime de tous les associés et de tous les obligataires réunis en assemblée générale extraordinaire et plénière.

La Société peut décider sa transformation de société anonyme en société européenne (S.E.) de droit luxembourgeois dans le respect des conditions prévues par la loi.

La Société peut, par décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, sièges secondaires, succursales, agences et bureaux.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, directement ou indirectement, dans toutes sociétés ou entreprises investissant, ou étant elles-mêmes actives dans les secteurs des prestations de services financiers, comptables, d'audit ou de révision, et du domaine des services auxiliaires aux sociétés et entreprises, financières, commerçantes et industrielles exerçant au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La Société a encore pour objet l'acquisition, la vente, l'échange, la construction, et l'exploitation de tout objet immobilier, soit directement et en son nom, soit par l'entremise de sociétés ou autres entités luxembourgeoises ou étrangères poursuivant ce même objet ou un objet similaire. Dans ces derniers cas, la Société peut prendre des participations ou des intérêts qui ne doivent pas être nécessairement majoritaires ou déterminants en ce qui concerne leur gestion. Dans ces contextes la Société peut également donner des objets immobiliers en location, sous quelque forme que ce soit, ou les prendre en location, les concéder en sous location ou les mettre autrement en valeur.

La Société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut encore accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut d'une manière générale effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les actions sont émises soit au porteur soit sous la forme nominative, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR) qui sera représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou tout autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

La Société peut exister avec un seul actionnaire.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs, respectivement l'administrateur unique, le cas échéant, sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même, appelée dans ce cas l'administrateur unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de dépôt et de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, de même que l'administrateur unique, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la Société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 7. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Ils peuvent notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tous temps.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Tout administrateur peut prendre connaissance de toutes les informations qui sont transmises au conseil d'administration.

La délégation des pouvoirs de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration ou l'attribution de pouvoirs spéciaux à un tel membre impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué ou à ces autres administrateurs.

Art. 8. Le conseil d'administrateur ou l'administrateur unique représente la Société en justice, et les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration, sinon représentée par son administrateur unique. Les exploits pour ou contre la Société sont valablement faits au nom de la Société seule.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter dans les réunions du conseil d'administration par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la Société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut délibérer au moyen d'un réseau de visioconférences. La délibération est mise en réseau à partir du siège social. Le procès-verbal des délibérations arrêtées par visioconférence est rédigé au siège social par le secrétaire du conseil d'administration.

Il est envoyé aux membres du conseil d'administration endéans les quinze jours de la réunion. Ceux-ci feront connaître par écrit au secrétaire leur approbation ou leurs objections.

Si au cours d'une délibération par visioconférence une dissidence substantielle entre les membres du conseil d'administration devait naître, tout administrateur est en droit de demander le renvoi du sujet qui en est à l'origine à une prochaine réunion du conseil d'administration qui se tiendra endéans les 30 jours à Luxembourg, les membres étant physiquement présents ou dûment représentés. Le premier alinéa de cet article est alors d'application.

A défaut d'autres dispositions plus restrictives prévues dans le règlement intérieur sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Toute réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

La Société peut à son choix établir un règlement intérieur contraignant pour tous les administrateurs, qui arrête toutes autres mesures complémentaires relatives aux réunions qui se tiennent à distance.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises par écrit aux membres du conseil d'administration qui font connaître leurs décisions en retour et par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3^{ème} jour du mois de juin à 10.00 heures du matin au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique sont autorisés à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale peut décider, dans les conditions de présence et de vote prévues pour la modification des statuts sociaux, la dissolution de la Société. En cas de dissolution de la Société, pour quelque cause que ce soit, sauf

dans le cas de fusion ou de scission de la Société, l'assemblée générale des actionnaires nomme un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, et détermine leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 16. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se réunit par exception à l'article 14, la première fois le 3^{ème} jour du mois de juin 2008.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

| | Actions |
|------------------------------------|------------|
| CONSUCUM S.R.L., préqualifié | 310 |
| | <u>310</u> |

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Décision de l'Actionnaire Unique

Et à l'instant le comparant ès-qualités qu'il agit, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- Madame Nathalie Mager, employée privée, née à F-Longwy, le 2 mai 1966, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

- Madame Helena Di Vito, employée privée, née à B-Messancy le 8 septembre 1968 demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

- Monsieur Serge Marion, employé privé, né à B-Namur le 15 avril 1976, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, Président.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA, avec siège social à L-1026 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.848.

Troisième résolution

L'adresse de la Société est fixée à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Quatrième résolution

La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de un (1) an et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice de l'an 2007.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. Marion, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 1^{er} juin 2007. REM/2007/1287. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 1^{er} juin 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007072926/5770/245.

(070078260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Segovia Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 83.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 119.709.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007071444/6078/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06374. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

TTI Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 62.181.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2007.

Pour la société TTI PARTICIPATIONS S.A.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

Référence de publication: 2007071446/745/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2007, réf. LSO-CF01248. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

I.M.E.C. S.A., International Medical Equipment Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5495 Wintrange, 6, Waistrooss.

R.C.S. Luxembourg B 58.786.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2007.

Pour la société I.M.E.C. S.A., INTERNATIONAL MEDICAL EQUIPMENT CONSULTING S.A.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

Référence de publication: 2007071447/745/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2007, réf. LSO-CF01247. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

Vakanz-Express S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6543 Echternach, 57, rue Krunn.
R.C.S. Luxembourg B 88.477.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2007.

Pour la société VAKANZ-EXPRESS S.A.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

Référence de publication: 2007071448/745/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2007, réf. LSO-CF01246. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070076090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

Proluxrail Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 53.664.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2007.

Pour la société PROLUXRAIL HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

Référence de publication: 2007071449/745/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2007, réf. LSO-CF01245. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070076091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

Agemat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6689 Merttert, Scheidberg.
R.C.S. Luxembourg B 65.566.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2007.

Pour la société AGEMAT S.A.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

Référence de publication: 2007071450/745/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2007, réf. LSO-CF01244. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070076093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

**Fortunie Developments S.A., Société Anonyme,
(anc. Androk S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 55.709.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007071982/242/13.

(070077144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2007.

Fiduciaire Socodit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 49.546.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2007.

Pour la société FIDUCIAIRE SOCODIT S.A.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

Référence de publication: 2007071451/745/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2007, réf. LSO-CF01243. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

Delta Machinery S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6686 Merttert, 51, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 89.521.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2007.

Pour la société DELTA MACHINERY S.A.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

Référence de publication: 2007071452/745/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2007, réf. LSO-CF01242. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

Juvaco S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 51.075.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. MANAGEMENT s.à r.l. / A.T.T.C. DIRECTORS s.à r.l.

Administrateur / Administrateur

A.T.T.C. s.a. / A.T.T.C. s.a.

Gérant / Gérant

E. Patteet / J.P. Van Keymeulen

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007071456/813/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04184. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

Wol S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 74.622.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2007.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007071465/1453/14.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2007, réf. LSO-CE07137. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

Copenhagen Investment S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 38.655.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. MANAGEMENT s.à r.l. / A.T.T.C. DIRECTORS s.à r.l.

Administrateur / Administrateur

A.T.T.C. s.a. / A.T.T.C. s.a.

Gérant / Gérant

E. Patteet / J. P. Van Keymeulen

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007071492/813/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04177. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

Koulin SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 128.643.

STATUTS

L'an deux mille sept, le seize mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. ANNEAUX HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande - Duchesse Charlotte, et numéro registre de commerce RCS B72633,
2. RESSOURCES S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande - Duchesse Charlotte, et numéro registre de commerce RCS B72784,

les deux ici représentées par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er} : Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de KOULIN SA

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la consultance et la gestion d'investissement immobilier.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de juin à 12.00 heures et pour la première fois en 2008.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2007.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|-------|
| 1. ANNEAUX HOLDING S.A., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions | 999 |
| 2. RESSOURCES S.A., préqualifiée, une action | 1 |
| Total: mille actions | 1.000 |

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Évaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

1. Monsieur Jean Naveaux, prénommé,
2. Monsieur Philippe Naveaux, né le 14 juillet 1975 à Saint Mard (Belgique), demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey,
3. RESSOURCES S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande - Duchesse Charlotte, et numéro registre de commerce RCS B72784.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

INTERNATIONAL NET, ayant son siège social à Cumberland House, Cumberland Street, P.O.Box N-529, Nassau Bahamas, IBC numéro 71055.

Troisième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Quatrième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité Monsieur Jean Naveaux, prénommé, comme administrateur-délégué pour engager la société par sa seule signature pour les matières de gestion journalière; pour les autres matières, la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur est requise.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Braquet, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2007. Relation: LAC/2007/9229. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007071545/242/158.

(070077116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2007.

Santé Europe Investissements S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 128.629.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the eleventh day of May.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

SANTE HOLDINGS S.r.l., a limited liability company (società a responsabilità limitata) incorporated under the laws of Italy, having its registered office at 31, Via Scarlatti, I-20124 Milan, Italy, and registered with the trade register of Milan under number 03992120968,

represented by Rechtsanwalt Ralf Limburg, pursuant to a proxy dated 9 May 2007, signed by the representative of the appearing party and by the undersigned notary and which shall be registered together with the present deed.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company:

Art. 1. A limited liability company (société à responsabilité limitée) is hereby formed, governed by these Articles of Incorporation and the laws of Luxembourg, particularly the law of 10th August, 1915 on commercial companies, the law of 18th September 1933 on the limited liability companies and the law of 28th December 1992 on companies with unipersonal partnership, as modified.

At any moment, a sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole partner, he exercises the powers devolved to the general meeting of partners.

Art. 2. The company is incorporated under the name of SANTE EUROPE INVESTISSEMENTS S.à r.l. (the «Company»).

Art. 3. The object of the Company is to take participations in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies, to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; the Company may issue fixed or variable interest or equity linked securities or any other form of financial instruments; the Company may grant to enterprises in which the Company has an interest, or to enterprises which belong to the same group of enterprises as the Company, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the law of 31st July 1929 on Holding Companies. The Company may also participate in management bodies of any company, including companies in which it does not have any participations.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4 . The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution modifying these articles. The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) represented by 125 (one hundred and twenty-five) shares of EUR 100 (one hundred euros) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any three members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

A manager may be present and be considered to be present at a meeting of the board of managers by telephone conference or any other telecommunication means enabling all present managers to hear each other and to talk to each other.

Partners decisions

Art. 14. Partners decisions are taken by partner's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the partners number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

In case of resolution amending the articles of association duly taken by circular way, the votes shall be counted and the result of the vote shall be drawn up by the notarial minute, the whole by and at the request of the management or by any other duly authorised person delegated by the management.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on the last day of December of the same year, except for the first financial year which begins at the date of the incorporation of the Company and closes at December 31st 2007.

Art. 17. Each year, as of the 30th of June the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The partners may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners at the pro rata of their participation in the share capital of the Company.

A sole partner can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Subscription

The party appearing has subscribed to all shares that have been paid up by the Shareholder by payment in cash of 12,500 EUR.

Evidence of this payment has been given to the officiating notary who certifies that the conditions provided by article 183 of the law of 10th August 1915 have been fulfilled.

Costs

The amount, costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated to 1,500 EUR.

Resolutions of the shareholder

The above named party, representing the whole of the subscribed share capital has passed the following resolutions.

First resolution

The sole partner decides to appoint as manager for an undetermined period:

- 1.) Mr Ligresti Antonino, residing at 31, Via Scarlatti 20124 Milan Italy;
- 2.) Mrs Pascale Nutz, professionally residing at 59, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- 3.) Mrs Noëlla Antoine, professionally residing at 59, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg.

Second resolution

The registered office is fixed at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le onzième jour du moi de mai,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SANTE HOLDINGS S.r.l., une société à responsabilité limitée (società a responsabilità limitata) constituée selon le droit italien, avec siège social à 31, Via Scarlatti, I-20124 Milan, Italie, enregistrée au registre de commerce de Milan, Italie, sous le numéro 03992120968

représentée par Rechtsanwalt Ralf Limburg, Maître en droit, en vertu d'une procuration datée du 9 mai 2007, qui est signée par le mandataire du comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumis es avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant ès qualités qu'il agit, a requis le notaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera SANTE EUROPE INVESTISSEMENTS S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur; d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding. La société peut également participer à des organes de direction de toute société, y compris de sociétés dans lesquelles elle n'a pas de participation.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) divisé en 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de EUR 100 (cent euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de trois membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art.13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut être présent et être considéré comme présent à une réunion du conseil de gérance moyennant une conférence téléphonique ou de moyens de télécommunications qui permettent à toutes les personnes présentes de s'entendre les unes et les autres et de parler les unes aux autres.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

En cas de décision modificative des statuts prise par voie circulaire, les votes émis seront dépouillés et le résultat du scrutin fera l'objet d'un procès-verbal établi par acte notarié, le tout par et à la requête de la gérance ou de toute autre personne à ce déléguée par la gérance.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le dernier jour de décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commence à la date de la constitution de la Société et prend fin le 31 décembre 2007.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 30 juin, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est à la disposition des associés.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaires le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Le comparant a souscrit toutes les parts sociales, qui ont été libérées en espèces par versement de 12.500 €.

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui certifie que les conditions prescrites par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations au charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 1.500 €.

Résolutions de l'Associé Unique

Le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de nommer comme gérants pour une durée indéterminée:

- 1.) Monsieur Ligresti Antonino, residing at 31, Via Scarlatti 20124 Milan Italy;
- 2.) Madame Pascale Nutz, professionally residing at 59, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- 3.) Madame Noëlla Antoine, professionally residing at 59, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg;

Deuxième résolution

Le siège social est fixé à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire soussigné.

Signé: R. Limburg, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2007. LAC/2007/8857. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007071835/242/338.

(070077008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2007.

New Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 94.818.

L'an deux mille sept, le neuf mai.

Par devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NEW INVEST S.A., ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 94.818,

constituée en date du 21 juillet 2003 suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 876 du 27 août 2003 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 7 septembre 2004 suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, prénommé, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 118 du 09 février 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Alexia Uhl, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Maurizio Manfredi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de NEW INVEST S.A.»

2. Transfert du siège social de L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire à L-2449 Luxembourg, 25a, boulevard Royal.

3. Modification du 3^{ème} alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.»

4. Modification de l'article 4 des statuts relatif à l'objet de la société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise d'intérêts et de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, la mise en valeur et le développement de ces intérêts et participations. La société a encore comme objet l'acquisition, la vente, la gestion et la mise en valeur d'immeubles de toute nature exclusivement pour son propre compte.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise commerciale, industrielle et immobilière, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme et d'option d'achat et de toute autre manière tous titres, brevets ou immeubles, les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, ces brevets et ces immeubles, ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse, à toute société du groupe ou à tout actionnaire, tous concours, prêts, avances ou garanties, dans les limites légales.

Elle pourra également intervenir en qualité d'administrateur dans toutes sociétés où elle détient des participations.

La société pourra en outre, sous réserve de l'obtention, le cas échéant, des autorisations nécessaires prévues par la loi et les règlements luxembourgeois en vigueur, faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet social.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

5. Modification du 2^{ème} alinéa de l'article 5 des statuts relatif au capital social et insertion de 4 nouveaux alinéas, comme suit:

«Les actions de la société sont nominatives et resteront nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Toute inscription sur le registre des actions nominatives sera effectuée et signée par trois administrateurs.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par trois administrateurs.»

6. Démission de Monsieur John Seil de ses fonctions d'administrateur et décharge à lui accorder pour l'exécution de son mandat.

7. Nomination de deux nouveaux administrateurs:

- Monsieur Herman Moors, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Mario Iacopini, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le mandat des nouveaux administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes au 31 décembre 2007.

8. Modification de l'article 6 des statuts relatif aux administrateurs pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés doivent immédiatement et sans délai convoquer l'assemblée générale qui pourvoira au remplacement. A défaut de la convocation par les administrateurs restant dans le délai maximum de 7 (sept) jours, les commissaires aux comptes devront y pourvoir en leur lieu et place.»

9. Modification de l'article 7 des statuts relatif aux réunions du conseil d'administration pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration au moins six jours avant la date fixée pour la réunion. Dans le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quarante-huit heures avant la date fixée pour la réunion.

La convocation devra être notifiée obligatoirement au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception, d'un téléfax ou d'un courrier électronique avec avis de réception.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité absolue de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue de ses membres. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Tout acte de disposition des fonds et des biens de la société d'un montant supérieur à EUR 500.000 (cinq cent mille euros) requiert obligatoirement le vote favorable de la totalité des membres du conseil d'administration.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

L'utilisation de la vidéo conférence et de la conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu, dans un tel cas, les administrateurs utilisant ce type de technologie seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo. Après délibération, les votes pourront s'exprimer soit par écrit, soit par tout autre moyen généralement quelconque télécopie, télégramme, facsimilé, téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.»

10. Suppression de l'article 8 des statuts et renumérotation afférente des articles suivants.

11. Refonte des nouveaux articles 10 et 15 des statuts, afin de les adapter, entre autres, à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 10.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.»

« **Art. 15.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.»

12. Modification du nouvel article 11 des statuts relatifs à la représentation de la société vis-à-vis des tiers pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de trois administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.»

13. Insertion d'une phrase à la fin du nouvel article 12 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années. Tout commissaire sortant est rééligible.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante: «Il existe une société anonyme sous la dénomination de NEW INVEST S.A.»

Seconde résolution

L'assemblée des actionnaires décide de transférer le siège social du 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, au 25a, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier le 3^{ème} alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.»

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 4 des statuts relatif à l'objet de la société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise d'intérêts et de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, la mise en valeur et le développement de ces intérêts et participations. La société a encore comme objet l'acquisition, la vente, la gestion et la mise en valeur d'immeubles de toute nature exclusivement pour son propre compte.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise commerciale, industrielle et immobilière, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme et d'option d'achat et de toute autre manière tous titres, brevets ou immeubles, les réaliser

par voie de vente, cession, échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, ces brevets et ces immeubles, ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse, à toute société du groupe ou à tout actionnaire, tous concours, prêts, avances ou garanties, dans les limites légales.

Elle pourra également intervenir en qualité d'administrateur dans toutes sociétés où elle détient des participations.

La société pourra en outre, sous réserve de l'obtention, le cas échéant, des autorisations nécessaires prévues par la loi et les règlements luxembourgeois en vigueur, faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet social.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

Cinquième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier le 2^{ème} alinéa de l'article 5 des statuts, relatif au capital social, et de le faire suivre de 4 nouveaux alinéas, comme suit:

«Les actions de la société sont nominatives et resteront nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Toute inscription sur le registre des actions nominatives sera effectuée et signée par trois administrateurs.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par trois administrateurs.»

Sixième résolution

L'assemblée des actionnaires prend acte et accepte la démission de Monsieur John Seil de ses fonctions d'administrateur de la société et décide de lui accorder décharge pleine et entière concernant l'exercice de son mandat jusqu'à la date de ce jour.

Septième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de nommer deux nouveaux administrateurs:

- Monsieur Herman Moors, administrateur de sociétés, né le 3 novembre 1944 à Bilzen (Belgique), demeurant au 240, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange,

et

- Monsieur Mario Iacopini, administrateur de sociétés, né le 2 juin 1947 à Rome (Italie), demeurant au 9, boulevard Baden-Powel, L-1211 Luxembourg.

Le mandat des nouveaux administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes au 31 décembre 2007.

Huitième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 6 des statuts relatif aux administrateurs pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés doivent immédiatement et sans délai convoquer l'assemblée générale qui pourvoira au remplacement. A défaut de la convocation par les administrateurs restant dans le délai maximum de 7 (sept) jours, les commissaires aux comptes devront y pourvoir en leur lieu et place.»

Neuvième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 7 des statuts relatif aux réunions du conseil d'administration pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration au moins six jour avant la date fixée pour la réunion. Dans le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quarante-huit heures avant la date fixée pour la réunion.

La convocation devra être notifiée obligatoirement au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception, d'un téléfax ou d'un courrier électronique avec avis de réception.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité absolue de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue de ses membres. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Tout acte de disposition des fonds et des biens de la société d'un montant supérieur à EUR 500.000 (cinq cent mille euros) requiert obligatoirement le vote favorable de la totalité des membres du conseil d'administration.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

L'utilisation de la vidéo conférence et de la conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu, dans un tel cas, les administrateurs utilisant ce type de technologie seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo. Après délibération, les votes pourront s'exprimer soit par écrit, soit par tout autre moyen généralement quelconque (télécopie, télégramme, facsimilé, téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.»

Dixième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de supprimer l'article 8 des statuts et de renuméroter les articles suivants.

Onzième résolution

Afin d'adapter les statuts, entre autres, à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée des actionnaires décide de procéder à une refonte des nouveaux articles 10 et 15 des statuts, pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 10.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.»

« **Art. 15.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.»

Douzième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier le nouvel article 11 des statuts relatif à la représentation de la société vis-à-vis des tiers pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de trois administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.»

Treizième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'insérer une phrase à la fin du nouvel article 12 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Tout commissaire sortant est rééligible.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 1.700,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.
Signé: V. Baravini, A. Uhl, M. Manfredi, J. Delvaux.
Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2007, LAC/2007/8733. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007072738/208/283.

(070078449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Levanter Real Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 128.640.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty-sixth of April.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich. (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

MAYFAIR 46 LIMITED, a private limited liability company incorporated and existing under the laws of United Kingdom with registered office in c/o ROFFE SWAYNE, Ashcombe Court, Woolsack Way, Godalming, Surrey, GU7 1LQ (United Kingdom), here represented by Mr Laurent Kind, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, by virtue of a proxy given in London on April 25th, 2007.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the proxy holders of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name LEVANter REAL HOLDINGS S.à r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners which shall be adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

2.3. No permanent establishment nor branch may be established abroad without the prior approval of the single partner or partners owning at least half (1/2) of the corporate capital of the Company.

Art. 3. Object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of equity stake, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such equity stake. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other way, any stock, securities, bonds, debentures, certificates of deposit or other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The purpose of the Company includes in particular the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to immovable properties, including the direct or indirect holding of equities in Luxembourg or foreign companies, having as principal object the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties.

3.3. The Company may borrow in any form except by way of public offer. The Company may issue, by means of private investment, shares, bonds and other securities representing debts or credits. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also grant guarantees and stand security in favour of third parties, to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise issue guarantees over all or over some of its assets.

3.4. The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

If the Company has more than one partner, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. Prior to the transfer of all or part of his shares, any partner must notify such transfer to the Company. The general meeting of partners may resolve that all or part of the offered shares shall be assigned, according to the terms and conditions set for the proposed transfer:

- a) to the Company, within the limits set forth by the law,
- b) to other partner(s), or
- c) to a designated third party.

6.5. A partner may request the Company to redeem all or part of his shares. Any redemption request from a partner shall be submitted to the prior approval of the general meeting of partners which may resolve that all or part of such shares shall be assigned:

- a) to the Company, within the limits set forth by the law,
- b) to other partner(s), or
- c) to a designated third party.

6.6. All or part of the shares of a partner may have to be redeemed by the Company if such shares have been transferred in violation of clause 6.3 or 6.4. above

6.7. All and any shares redeemed in accordance with clause 6.5. or 6.6. above shall be cancelled forthwith and all rights attached thereto shall be extinguished.

6.8. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

6.9. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. The manager(s) do not need to be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations in accordance with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there is more than one manager, by any one manager of category A and any one category B manager acting jointly.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interest so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters either by the sole signature of the sole manager or by the joint signatures of any one Category A manager and any one category Category B manager or by the single or joint signature(s) of any person(s) to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General Meetings of Partners

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty first of December of the same year.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole partner or the general meeting of partners;
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. General provision

Art. 17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on December 31st, 2007.

Subscription and Payment

All the five hundred (500) shares have been subscribed by MAYFAIR 46 LIMITED, prenamed.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

Resolutions of the Partners

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following person is appointed as manager of the Company for an unlimited period of time, with full power to bind the Company by his sole signature:

Mr Alain Heinz, companies' director, born in Forbach (France), on the 17th of May 1968, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie

2. The registered office of the Company is set at 121, avenue de la Faiencerie L-1511 Luxembourg

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

MAYFAIR 46 LIMITED, une société à responsabilité limitée de droit anglais ayant son siège social C/O ROFFE SWAYNE, Ashcombe Court, Woolsack Way, Godalming, Surrey, GU7 1LQ (United Kingdom), ici représentée par Monsieur Laurent Kind, avec adresse professionnelle à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, en vertu d'une procuration donnée à Londres le 25 avril 2007.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les mandataires des comparantes et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquelles comparantes, ès-qualité qu'elle agit, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er} . Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination LEVANTER REAL HOLDINGS S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

2.3. Aucun établissement permanent ou succursale ne peut être créé à l'étranger sans l'accord préalable de l'associé unique ou des associés représentant au moins la moitié (1/2) du capital social de la Société.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. L'objet social de la Société inclus également l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de biens immobiliers au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger ainsi que toutes opérations immobilières, en ce inclus, la détention directe ou indirecte de participation dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de biens immobiliers.

3.3. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Préalablement au transfert de tout ou partie de ses parts sociales, chaque associé doit notifier un tel transfert à la Société. L'Assemblée Générale des Associés peut décider que tout ou partie des parts sociales offertes peuvent être attribuées, selon les termes et conditions définies pour le transfert proposé:

- a) à la société, dans les limites prévues par la loi;
- b) aux autres associés, ou
- c) à une partie tierce désignée.

6.5. Tout associé peut demander à la Société le rachat de tout ou partie de ses parts sociales. Toute demande de rachat d'un associé doit être soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés qui peut décider que tout ou partie de ces parts sociales soit attribuées:

- a) à la société, dans les limites prévues par la loi;
- b) aux autres associés, ou
- c) à une partie tierce désignée.

6.6. Tout ou partie des parts sociales d'un associé peuvent être rachetées par la Société si ces parts sociales ont été transférées en violation des articles 6.3. ou 6.4. définis précédemment.

6.7. Toutes les parts sociales rachetées en conformité avec les articles 6.5. ou 6.6. seront annulées et tous les droits attachés seront éteints.

6.8. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.9. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils formeront un conseil de gérance.

7.2 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B agissant conjointement.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers soit par la seule signature du gérant unique soit par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B ou, le cas échéant, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;
- (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2007.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par MAYFAIR 46 LIMITED, pré-qualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille euros (1.000,- EUR).

Décision de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée comme gérant de la Société pour une durée indéterminée, avec pouvoir d'engager la Société par sa seule signature:

Monsieur Alain Heinz, administrateur de sociétés, né à Forbach (France), le 17 mai 1968, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

2. Le siège social de la Société est établi au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Kind, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 2 mai 2007, REM/2007/964. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 mai 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007071808/5770/431.

(070077105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2007.

Kauri Capital 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 119.751.

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh of April.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

KAURI CAPITAL PROPERTIES, a company established and existing in Luxembourg under the form of a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1340 Luxembourg, 3-5, Place Winston Churchill, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 119.925,

here represented by Mr Carsten Opitz, maître en droit, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 26 April 2007.

The above-mentioned proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole shareholder of KAURI CAPITAL 1, a company established and existing in Luxembourg under the form of a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1340 Luxembourg, 3-5, Place Winston Churchill, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 119.751, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, on 25 September 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 21 October 2006, number 1977 (hereafter the «Company»). The articles of Incorporation have been modified by the undersigned notary on 2 March 2007, not yet published.

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1. Increase of the share capital of the Company from its current amount of fifteen thousand euro (EUR 15,000.-), represented by six hundred (600) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, up to four hundred ninety-seven thousand six hundred euro (EUR 497,600.-), represented by nineteen thousand nine hundred and four (19,904) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, through the issue of nineteen thousand three hundred and four (19,304) shares of the Company, with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

2. Subsequent modification of article 6 of the articles of association of the Company.

The sole shareholder approved the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to increase the share capital of the Company by an amount of four hundred eighty-two thousand six hundred euro (EUR 482,600.-) so as to raise it from its present amount of fifteen thousand euro (EUR 15,000.-), represented by six hundred (600) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, up to four hundred ninety-seven thousand six hundred euro (EUR 497,600.-), represented by nineteen thousand nine hundred and four (19,904) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, through the issue of nineteen thousand three hundred and four (19,304) shares of the Company, with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

All the nineteen thousand three hundred and four (19,304) new shares of the Company have been subscribed by KAURI CAPITAL PROPERTIES, prequalified, here represented by Mr Carsten Opitz, previously named, at a total price of four hundred eighty-two thousand six hundred euro (EUR 482,600.-), out of which the entirety is allocated to the share capital of the Company.

The subscribed shares have been fully paid up in cash by KAURI CAPITAL PROPERTIES, prequalified, so that the total amount of four hundred eighty-two thousand six hundred euro (EUR 482,600.-) is at the disposal of the Company as it has been shown to the undersigned notary.

Second resolution

Further the sole shareholder resolved to modify article 6 of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

« **Art. 6.** The capital is set at four hundred ninety-seven thousand six hundred euro (EUR 497,600.-), represented by nineteen thousand nine hundred and four (19,904) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.»

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to seven thousand euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing known to the notary, such person signed together with the notary this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

KAURI CAPITAL PROPERTIES, une société constituée et existant conformément à la loi luxembourgeoise sous la forme d'une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au L-1340 Luxembourg, 3-5, Place Winston Churchill, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la Section B numéro 119.925,

ici représentée par Monsieur Carsten Opitz, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 26 avril 2007.

Ladite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de KAURI CAPITAL 1, une société constituée et existant conformément à la loi luxembourgeoise sous la forme d'une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au L-1340 Luxembourg, 3-5, Place Winston Churchill, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la Section B numéro 119751, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 25 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 21 octobre 2006, numéro 1977 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 2 mars 2007, non encore publié.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société de sa valeur actuelle de quinze mille euros (EUR 15.000,-), représenté par six cents (600) parts sociales chacune, à quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille six cents euros (EUR 497.600,-), représenté par dix neuf mille neuf cent quatre (19.904) parts sociales, avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à travers l'émission de dix-neuf mille trois cent quatre (19.304) nouvelles parts sociales de la Société, avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale.

2. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société.

L'associé unique approuve les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de quatre cent quatre-vingt-deux mille six cents euros (EUR 482.600,-) afin de le porter de son montant actuel de quinze mille euros (EUR 15.000,-), représenté par six cents (600) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), à quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille six cents euros (EUR 497.600,-), représenté par dix neuf mille neuf cent quatre (19.904) parts sociales, avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à travers l'émission de dix-neuf mille trois cent quatre (19.304) nouvelles parts sociales de la Société, avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale.

Toutes les dix-neuf mille trois cent quatre (19.304) parts sociales ont été entièrement souscrites par KAURI CAPITAL PROPERTIES, prémentionnée, ici représentée par Monsieur Carsten Opitz, prénommé, pour un prix total de quatre cent quatre-vingt-deux mille six cents euros (EUR 482.600,-), dont l'intégralité a été versée au capital social de la Société.

Les parts sociales souscrites ont été entièrement libérées en numéraire par KAURI CAPITAL PROPERTIES, prémentionnée, de façon à ce que le montant total de quatre cent quatre-vingt-deux mille six cents euros (EUR 482.600,-) sont à la disposition de la Société, tel que produit par devant le notaire soussigné.

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société afin de lui donner le contenu suivant:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille six cents euros (EUR 497.600,-), représenté par dix neuf mille neuf cent quatre (19.904) parts sociales, avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à sept mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant du comparant, connu du notaire instrumentant, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Opitz, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 mai 2007, Relation: EAC/2007/4517. — Reçu 4.826 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 juin 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007072813/239/122.

(070078178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Walulux S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 25.251.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. MANAGEMENT s.à r.l. / A.T.T.C. DIRECTORS s.à r.l.

Administrateur / Administrateur

A.T.T.C. s.a. / A.T.T.C. s.a.

Gérant / Gérant

E. Patteet / J.P. Van Keymeulen

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007071462/813/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04179. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

MS Equity Products (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 81.149.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 890 du 17 octobre 2001.

Le bilan au 30 novembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MS EQUITY PRODUCTS (LUXEMBOURG) S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007071505/250/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04679. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.
